Communiqué – 13 juin 2023

Nouveau conseil d'administration

DCA – Association française de développement des centres d'art contemporain est heureuse d'annoncer la composition de son nouveau conseil d'administration, composé de six directions de centres d'art membres élues pour un mandat de deux années.

Coprésidentes : **Victorine Grataloup**, directrice de Triangle-Astérides, centre d'art contemporain, Marseille – **Isabelle Reiher**, directrice du Centre de création contemporaine Olivier Debré, Tours – **Émilie Renard**, directrice de Bétonsalon, centre d'art contemporain et de recherche, Paris
Vice-présidente : **Sophie Kaplan**, directrice de La Criée centre d'art contemporain, Rennes
Trésorier : **Loïc Le Gall**, directeur de Passerelle, centre d'art contemporain, Brest
Secrétaire : **Céline Kopp**, directrice du Magasin, Centre national d'art contemporain, Grenoble


Victorine Grataloup. Photo (détail) : Simone Thiébaut


Isabelle Reiher. Photo MDR


Émilie Renard. Photo (détail) : Rosa Mota Robles


Sophie Kaplan. Photo (détail) : Benoit Mauras


Loïc Le Gall. Photo (détail) : Damien Goret


Céline Kopp. Photo (détail) : Margot Montigny

Contact presse : communication@dca-art.com – www.dca-art.com

Les chantiers menés par DCA sont nombreux, à la mesure des multiples enjeux auquel le secteur de la culture est confronté, comme du chemin restant à parcourir pour **une réelle prise en compte du rôle assuré par les centres d'art en faveur de la création contemporaine et de son accès au plus grand nombre**.

En ce début de mandat, le Conseil d'administration nouvellement élu se réjouit de partager le résultat d'un travail mené depuis plus d'une année au sein du réseau, qui a permis d'aboutir à **un nouveau référentiel de rémunération pour les artistes-auteur·rices**.

Ce référentiel 2023, qui correspond aux différents types d'actions et d'interventions dans nos lieux, actualise le premier référentiel publié en 2019 par le réseau. En le rendant public, les membres de DCA souhaitent réaffirmer leur engagement pour la prise en compte des droits des artistes-auteur·ices dans l'ensemble de leurs projets. Cet engagement essentiel est mené alors que les centres d'art contemporain sont directement impactés par la hausse des coûts généralisée, et confrontés à des situations de travail de plus en plus difficiles.

Si notre réseau fait toujours front commun, c'est qu'il est porté par la conviction du caractère essentiel des activités de ses membres, et de l'expertise unique de leurs équipes : partout sur le territoire, les centres d'art contemporain produisent ou coproduisent des œuvres et des expositions, soutiennent l'expérimentation, accueillent les publics et construisent des projets éducatifs.

> *« Notre engagement à la coprésidence de DCA est porté par la force du collectif, qui mobilise déjà l'ensemble des équipes des centres d'art. Dans la continuité du précédent conseil d'administration et avec l'appui de l'équipe de l'association, nous sommes déterminées à mieux faire connaître les spécificités des centres d'art et à valoriser leurs missions de service public, à défendre les conditions matérielles et sociales de leur travail quotidien en relation avec les partenaires, les artistes, les publics, enfin à accompagner l'indispensable transition écologique de nos programmations et de nos lieux. »*

Victorine Grataloup, directrice de Triangle-Astérides, centre d'art contemporain, Marseille – **Isabelle Reiher**, directrice du CCC OD, Tours – **Émilie Renard**, directrice de Bétonsalon, centre d'art contemporain et de recherche, Paris

Biographies des membres du conseil d'administration (2023-2025)

Victorine Grataloup



Photo : Simone Thiébaut

Directrice du centre d'art contemporain d'intérêt national Triangle-Astérides à Marseille depuis 2022, Victorine Grataloup est curatrice, co-fondatrice de la plateforme d'échanges artistiques, de recherche et d'édition trilingue Qalqalah (avec Line Ajan, Virginie Bobin, Montasser Drissi, Vir Andres Hera et Salma Mochtari) ainsi que du collectif curatorial Le Syndicat Magnifique (avec Thomas Conchou, Anna Frera et Carin Klonowski). Elle a grandi à Drancy en Seine-Saint-Denis, étudié l'histoire et la théorie des arts à l'EHESS (Paris), la Humboldt Universität (Berlin) et à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne où elle a ensuite enseigné l'économie de l'art pendant six ans ; et a auparavant exercé au Palais de Tokyo, à KADIST, à Bétonsalon - centre d'art et de recherche, au Cneai, puis en indépendante. Son travail est transdisciplinaire et collaboratif, à l'intersection de problématiques artistiques et sociales à la croisée des langues. Elle s'intéresse aux enjeux politiques et affectifs des pratiques artistiques, aux imaginaires collectifs et aux représentations minoritaires, aux institutions souhaitables et hospitalières.

Isabelle Reiher



Photo : DR

Isabelle Reiher est née à Montréal, Québec en 1969. Après avoir été responsable pendant cinq ans de l'art contemporain auprès de la direction de la culture du Conseil régional Provence-Alpes Côte d'Azur, elle devient directrice adjointe du centre d'art contemporain Le Parc Saint-Léger situé en Bourgogne. De 2010 à 2019, elle dirige le Centre international de recherche sur le verre et les arts plastiques (Cirva) à Marseille, centre d'art et lieu de recherche et de production d'excellence destiné aux artistes et designers internationaux. Au Cirva, elle s'attache à décloisonner les approches contemporaines du matériau verre dans le champ artistique, afin de renouveler le regard sur les relations entre art et artisanat. Elle est depuis 2019 **directrice du Centre de création contemporaine Olivier Debré à Tours (CCC OD)**. Sous le label de Centre d'art contemporain d'intérêt national, le projet artistique et culturel porté par le CCC OD est ouvert sur les pratiques contemporaines les plus variées. Ancré sur le partage et plaçant les artistes et les visiteurs au cœur des actions, la programmation participe à la vie de la cité, interrogeant les grandes idées et débats qui animent notre société.

Émilie Renard



Photo : Rosa Mota Robles

Curatrice et critique d'art depuis 2000, Émilie Renard est **directrice de Bétonsalon – centre d'art et de recherche, Paris**, depuis 2021, où elle développe un programme fondé sur les politiques des sensibilités. De 2019 à 2021, elle est autrice associée à la Criée, centre d'art contemporain, Rennes pour le cycle « Lili, la rozell et le marimba » sur les relations entre pratiques artistiques et vernaculaires. De 2012 à 2018, elle a dirigé La Galerie, centre d'art contemporain de Noisy-le-Sec. De 2009 à 2012, elle a été curatrice associée de la Triennale de Paris avec Mélanie Bouteloup, Claire Staebler, Abdellah Karroum et Okwui Enwezor, son directeur artistique. Sa pratique curatoriale prend appui sur la capacité de l'art à agir au sein des structures sociales et de l'imaginaire, à transformer perceptions personnelles et représentations collectives. Dans une approche féministe intersectionnelle, elle est attentive aux rapports de pouvoir qui opèrent au sein des institutions et des collectifs en distribuant les rôles et hiérarchisant les pratiques. Pour dépasser ces clivages, elle s'applique à relier ce qui est habituellement séparé : le travail de l'art et son administration, les pratiques artistiques et de médiation, les états majoritaires et les états minoritaires, l'histoire de l'art et les cultures politiques. Elle s'attache à articuler le monde de l'art avec celui du travail ainsi qu'avec des formes d'organisations solidaires.

Sophie Kaplan



Photo : Benoit Mauras

Sophie Kaplan est **directrice de La Criée centre d'art contemporain, Rennes** depuis 2012. Diplômée en lettres modernes et en histoire de l'art, elle est historienne de l'art et commissaire d'exposition. Elle a travaillé à l'École nationale supérieure des beaux-arts de Paris entre 1999 et 2007 et a mené parallèlement des commissariats d'exposition en Allemagne et en Angleterre. Directrice du Centre rhénan d'art contemporain d'Altkirch de 2007 à 2012, elle a également enseigné à la Haute école des arts du Rhin. Elle (co)édite régulièrement des revues, des catalogues et livres d'artistes et contribue à des catalogues monographiques et collectifs, ainsi qu'à des publications universitaires. Elle participe régulièrement à différents jurys et commissions. Son approche critique et sa pratique curatoriale se développent autour de l'importance accordée aux collaborations – notamment avec les artistes via la mise en place à La Criée des cycles thématiques et des artistes associé·es ; de la place laissée aux récits comme moteurs de la recherche, de la création et de la transmission ; de l'intérêt porté au croisement des arts, des disciplines et des savoirs.

Loïc Le Gall



Photo : Damien Goret

Loïc Le Gall est **directeur de Passerelle Centre d'art contemporain à Brest** depuis 2019. Commissaire indépendant et critique d'art, il est le fondateur du « Bonnevalle », espace qu'il dédie à la toute jeune création à Noisy-le-Sec. Attaché de conservation au MNAM/CCI, Centre Pompidou, à Paris de 2014 à 2019, il a participé notamment à la prospection de la jeune création, à la gestion du groupe Moyen-Orient des amis du Centre Pompidou, et à l'organisation du cycle « Prospectif cinéma ». Intitulé « Regards croisés », son projet d'établissement définit le centre d'art contemporain brestois comme un écosystème, un lieu du « vivre ensemble ». Il prend pour fondement la rencontre des arts et des personnes, dans l'héritage de l'esprit de collaboration, inscrit dans les gènes de Passerelle, en cherchant à l'ouvrir à de nouveaux interlocuteurs. Basées sur un principe d'échange de tous les instants, les actions ont pour objectif de tisser une toile de coopérations permettant la promotion de la création artistique contemporaine tout en s'assurant d'un accès à tous les publics. Il s'est engagé à une programmation et un accès aux résidences réellement égalitaires, de même qu'à la juste rémunération des artistes.

Céline Kopp



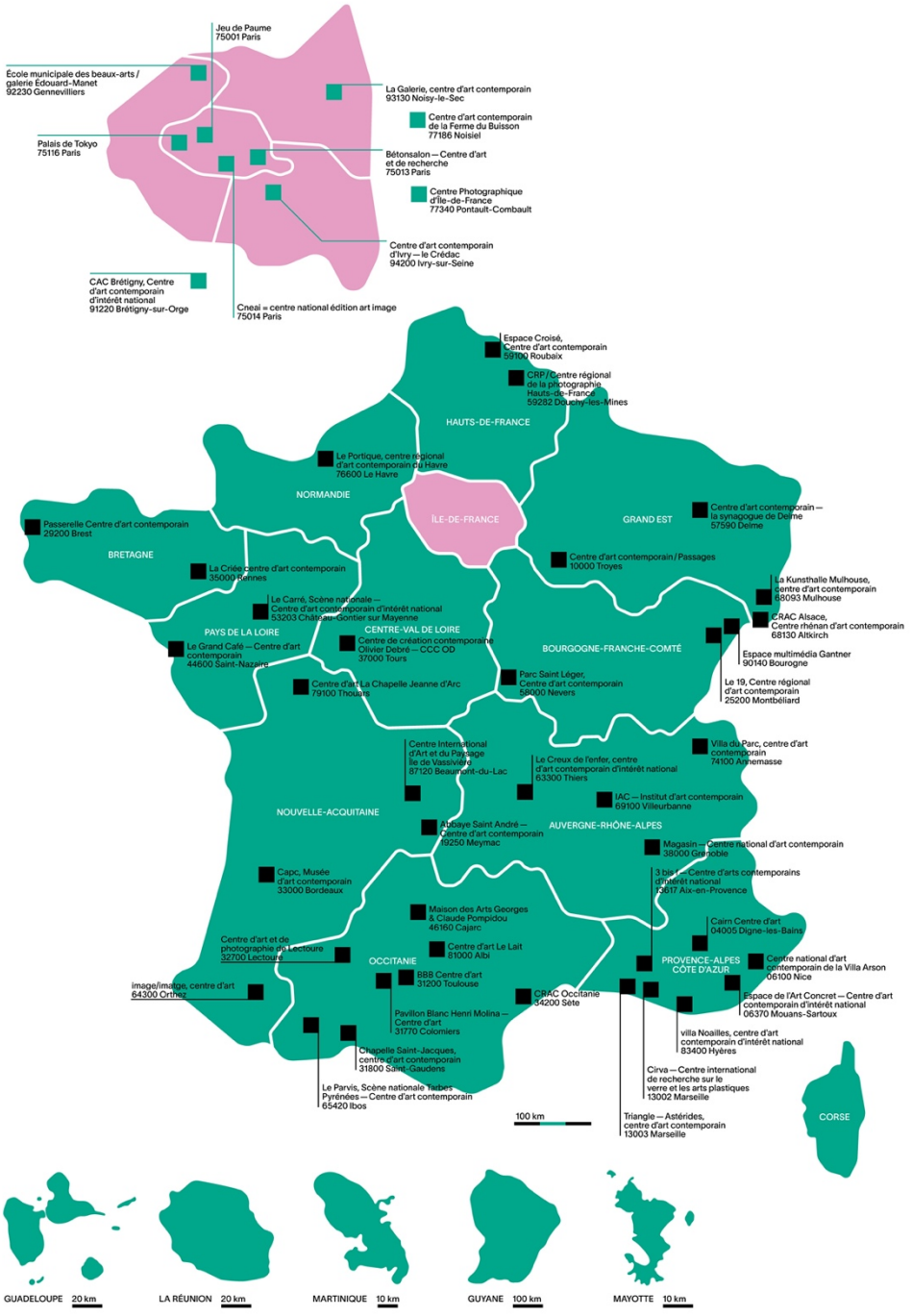
Photo : Margot Montigny

Céline Kopp est **directrice du Magasin, Centre national d'art contemporain (CNAC) à Grenoble** depuis 2022. De 2012 à 2022, elle a été directrice de Triangle - Astérides, centre d'art contemporain d'intérêt national à Marseille où elle a développé de nombreux projets d'expositions. Investie dans la pratique de la résidence d'artiste, elle s'intéresse à l'éthique de la mobilité et aux stratégies locales et transnationales employées par les lieux d'art et les artistes hors des centres du marché. Précédemment, elle a été curatrice au MCA Chicago, co-commissaire de la 6ème édition des Ateliers de Rennes, Biennale d'art contemporain, et a conçu de nombreux projets en France et à l'international, notamment à Power House, Memphis, et SixtyEight Art Institute, Copenhague. Céline Kopp est commissaire, avec Cindy Sissokho, du pavillon français de la 60ème Exposition internationale d'art – La Biennale di Venezia de 2024, qui a été confié à l'artiste Julien Creuzet. Céline Kopp et Julien Creuzet collaborent depuis de nombreuses années ensemble, et prochainement sur un projet d'exposition au Magasin - CNAC qui ouvrira en novembre 2023 (co-cur Cindy Sissokho) et un projet en coproduction avec le Magasin - CNAC et David Winton Bell Gallery / Brown Arts Institute (dirigée par Kate Kraczon), première exposition personnelle américaine pour l'artiste, qui tournera aux États-Unis à partir de 2024.

DCA, un réseau national

Créée en 1992, l'association française de développement des centres d'art contemporain est un réseau national qui rassemble 49 centres d'art contemporain répartis sur l'ensemble du territoire hexagonal.

DCA a pour mission de fédérer les centres d'art contemporain français pour valoriser l'action spécifique des centres d'art contemporain par l'organisation de manifestations en France et à l'étranger, favoriser la mobilité des artistes et des professionnels de l'art contemporain à travers le développement de projets de coopération artistique et culturelle à l'échelle internationale avec d'autres réseaux et structures d'art contemporain.



DCA

Association française de développement
des centres d'art contemporain

Référentiel de rémunération 2023
Minimums & cibles

Montants adoptés par l'Assemblée Générale de DCA le 15 mai 2023.

Actions	Minimums	Cibles
Ce référentiel concerne uniquement les artistes-auteur·rices. Un vadémécum apporte des précisions sur les modalités d'application. Tous les montants correspondent à ceux versés par les centres d'art, et les frais de production sont en sus.		
Exposition personnelle		
Rémunération pour la conception de l'exposition Cession de droits de présentation	1 200 € 1 200 € } 2 400 €	4 800 €
Exposition personnelle en project room		
Rémunération pour la conception de l'exposition Cession de droits de présentation	500 € 500 € } 1 000 €	2 000 €
Exposition collective		
Rémunération pour l'adaptation d'une œuvre Cession de droits de présentation	300 € 200 € } 500 €	1 000 €
Rémunération pour la création d'une œuvre Cession de droits de présentation	500 € 200 € } 700 €	1 400 €
Cession de droits de présentation pour la participation à l'exposition collective. Une seule cession de droit par artiste et par exposition, pour une ou plusieurs œuvres.	200 €	
Performance		
Rémunération pour l'adaptation d'une performance Cession de droits de présentation	300 € 200 € } 500 €	1 000 €
Rémunération pour la création d'une performance Cession de droits de présentation	500 € 200 € } 700 €	1 400 €
Cession de droits pour la présentation d'une performance	200 €	
Résidence		
Résidences d'artiste (recherche, création, transmission)	1 000 € / mois	2 000 € / mois
Cession de droits de présentation pour la restitution	150 €	
Conférence		
Rémunération pour la conception d'une conférence par l'artiste, en lien avec la présentation de son travail. Cession de droit de présentation	150 € 100 € } 250 €	400 €
Atelier / Action artistique En fonction des préconisations Drac et collectivités	50 € / heure	70 € / heure

Contact presse : communication@dca-art.com – www.dca-art.com

Vadémécum

Contexte

Un référentiel de rémunération a été adopté à l'unanimité le 15 mai 2023 par les représentant·es des centres d'art membres de DCA, réuni·es en Assemblée générale ordinaire. Le présent vadémécum apporte des précisions sur ses modalités d'application.

Le référentiel 2023 remplace un premier outil rendu public par DCA en mars 2019, en annexes de la Charte des bonnes pratiques du réseau. Celle-ci demeure inchangée.

En rendant public ce référentiel, les membres de DCA souhaitent réaffirmer leur attachement fondamental à chacune des valeurs portées par leur Charte des bonnes pratiques, et en premier lieu leur engagement pour la prise en compte des droits des artistes-auteur·ices dans l'ensemble de leurs projets.

Afin de permettre son intégration aux budgets prévisionnels des structures, le référentiel est applicable à compter du 1er janvier 2024.

Principes

Le référentiel 2023 comporte un certain nombre d'évolutions par rapport à l'outil publié par DCA en 2019, tant dans ses principes de constitution que dans les montants indiqués. Tout comme le présent vadémécum, il est susceptible de faire l'objet d'une révision future en fonction des avancées des travaux du secteur des arts visuels menés sur ce sujet.

Ce référentiel est le fruit d'un travail collectif, mené sur plus d'une année dans le cadre d'un groupe de travail interne à DCA. La réflexion s'est d'abord appuyée sur un panorama de l'existant et une analyse de données collectées en interne, puis a bénéficié d'une relecture et de conseils extérieurs.

L'outil est porté par l'ensemble des centres d'art contemporain membres de DCA. Présents dans 12 des 13 régions métropolitaines, ceux-ci relèvent de statuts différents (association, régie ou autres) et sont de tailles très variables.

DCA respecte les partis-pris des référentiels indexant les rémunérations préconisées à la superficie de l'espace d'exposition et/ou à la durée de l'exposition et/ou au budget global annuel de la structure, etc. Il est cependant apparu que ces distinctions ne semblaient pas opérantes au regard de la très grande diversité du réseau DCA et auraient complexifié un outil souhaité le plus lisible possible.

Il est entendu que tout membre de DCA est libre de privilégier un référentiel édicté par d'autres réseaux professionnels ou syndicats d'artistes-auteur·ices, une autre approche pouvant être jugée plus adaptée à son contexte.

Le référentiel de rémunération publié par DCA en 2023 concerne uniquement la rémunération des artistes-auteur·rices. Pour tout autre engagement (commissariat d'exposition, critique, etc.), DCA invite à se référer aux recommandations édictées par les associations professionnelles consœurs.

Le référentiel n'est pas exhaustif, tant en matière de situations pouvant être rencontrées que de typologies d'interventions et de projets susceptibles de lier un centre d'art à un·e ou des artiste(s)-auteur·rice(s) invité·e(s).
La raison en est simple : chaque projet génère ses spécificités dont il n'est pas possible de rendre compte dans un document synthétique, des choix et simplifications ont donc été opérés.

C'est un cadre que le référentiel propose : à l'intérieur de celui-ci, la prise en compte de chaque situation dans sa globalité et ses spécificités s'avère nécessaire. La discussion entre les parties demeure indispensable et l'emporte.

Il est ici fortement recommandé que tout projet engageant un·e artiste-auteur·rice à intervenir dans un centre d'art soit encadré par un contrat clair et précis sur les engagements des parties et la durée de leur collaboration.

Clefs de lecture

Les montants indiqués correspondent aux sommes versées par le centre d'art à l'artiste-auteur·ice ou aux artistes-auteur·rices.

Les cotisations sociales doivent être réglées par l'artiste-auteur·rice à l'Urssaf Limousin.

Le versement d'une « contribution diffuseur » incombe à « toute personne, physique ou morale, qui procède, à titre principal ou accessoire, à la diffusion ou à l'exploitation commerciale d'œuvres originales. » Le montant de cette contribution s'élève à 1,1% du montant brut hors taxe des droits d'auteur versés à l'artiste-auteur·rice, directement ou indirectement, en contrepartie de l'exploitation de la ou des œuvres (Instruction interministérielle du 12 janvier 2023 relative aux revenus tirés d'activités artistiques relevant de l'article L.382-3 du code de la sécurité sociale, p. 7).
Conformément à l'article L131-2 du CPI « les contrats par lesquels sont transmis des droits d'auteur doivent être constatés par écrit ». Il est entendu que le montant des droits d'artiste-auteur·rice doit être distinctement mentionné dans tout contrat.

Les montants indiqués sont systématiquement hors frais de production, lesquels sont en sus. À ceci s'ajoute la prise en charge par le centre d'art des frais liés à l'intervention de l'artiste ou des artistes-auteur·ices invité·es : per diem (en fonction des barèmes officiels), transport (pour des actions de repérage, accrochage, événement, résidence), hébergement (pour des actions de repérage, accrochage, événement, résidence).

Le référentiel propose et articule deux catégories de chiffrage de montants.
Les « minimums » sont des montants indiqués comme des seuils planchers préconisés. Les « cibles » sont des montants pensés comme des horizons, et non comme des plafonds.Tout montant supérieur à un montant cible est libre et encouragé si le budget du centre d'art le permet.

Il rend le plus clairement possible la distinction entre :

— rémunération pour le travail de conception ou d'adaptation d'une exposition, d'une œuvre, à une étape qui se situe en amont,
ET
— cession de droits de présentation, à une étape qui se situe en aval.

Ces deux entrées s'additionnent.

Le référentiel 2023 ne comprend pas les droits de reproduction des œuvres dont il revient au centre d'art de s'acquitter en cas de publication des œuvres, quels que soient les supports de reproduction (cartons d'invitation, affiches, cartes postales, catalogues, film ou vidéo documentaire, etc.) et les moyens de télédiffusion (télévision, site Internet, bornes interactives, etc.) envisagés par le centre d'art. Ces utilisations doivent faire l'objet d'un écrit notamment pour fixer les conditions et limites de la cession du droit de reproduction, en désignant précisément les supports et les œuvres considérées.

Le cas échéant, les contrats de cessions de droits d'auteur patrimoniaux (droit de présentation et/ou droit de reproduction) sont conclus avec l'organisme de gestion collective (SAIF ou ADAGP) de l'artiste-auteur·rice, si l'OGC est gestionnaire de tout ou partie de ces droits individuels.

Exposition monographique et exposition en « project room »

Deux typologies d'expositions personnelles ont été mises en relief, certains centres d'art disposant d'espaces permettant différentes échelles d'expositions. L'appellation « project room » renvoie ainsi à un espace d'exposition et d'expérimentation parallèle à l'espace d'exposition principal, et dont la temporalité peut être dissociée.

Exposition collective

Dans le cas d'une participation à une exposition collective, la présence peut s'incarner à travers la création d'une œuvre, l'adaptation d'une œuvre existante, ou le prêt d'une œuvre existante.

En cas de présentation seule (n'entraînant ni création, ni adaptation) au sein d'une exposition collective d'une œuvre existante prêtée, ou du prêt de plusieurs œuvres existantes d'un·e même artiste-auteur·ice, l'artiste-auteur·ice perçoit des droits de présentation.

Une adaptation d'œuvre est parfois rendue nécessaire par les spécificités architecturales du lieu, ou bien une œuvre peut faire l'objet d'une réactualisation en fonction du contexte,à l'initiative de l'artiste-auteur·ice ou sur proposition de la / du commissaire. Dans ce cas, l'artiste-auteur·ice perçoit des droits de présentation et une rémunération pour l'adaptation.

Toujours dans le cadre d'une exposition collective, la cession de droits s'entend pour la participation de l'artiste-auteur·ice, et non en fonction du nombre d'œuvres présentées, quel que soitl'implication (création, adaptation, prêt).

Performance

En cas de présentation seule (n'entraînant ni création, ni adaptation) d'une performance existante, l'artiste-auteur·ice perçoit des droits de présentation. À ceux-ci doit s'ajouter la rémunération de l'interprète, laquelle est comptabilisée dans les frais de production.

Conférence

Les préconisations du référentiel concernent les artistes-auteur·ices invité·es à donner une conférence en lien avec la présentation de leur propre travail. Les montants indiqués diffèrent de ceux pouvant être perçus dans le cas d'une participation à une table-ronde.

Contacts

DCA
Hôtel Salomon de Rothschild
11, Rue Berryer 75008 Paris
www.dca-art.com
communication@dca-art.com

Équipe

Marie Chênel, secrétaire générale
m.chenel@dca-art.com
+33 (0)6 60 45 65 51

Chloé Monneron, chargée d'administration et communication
c.monneron@dca-art.com

Antoine-Riwall Brajeul, assistant communication et coordination
coordination@dca-art.com